

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 OCTOBRE 2018

Le 09 octobre deux mille dix huit, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

**Etaient présents :** Emmanuel SAGOT, Léna WAQUEZ, Gilles VERRECCHIA, Jean-Marie LOUBET, Serge LASCAR, Claire FIALETOUX, Jacqueline DUSSEAU

**Absents excusés:** Claude DELHAYE donne pouvoir à Jacqueline DUSSEAU, Catherine SBALCHIERO donne pouvoir à Claire FIALETOUX, Monique KLEIMANN donne pouvoir à Gilles VERRECCHIA, Peggy DREVET donne pouvoir à Serge LASCAR, Patricia LE COZ

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Claire FIALETOUX

Le Procès -Verbal de la séance du 03 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

<p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET DE L'ENTRETIEN DE LA RIVIERE LA JUINE ET SES AFFLUENTS ET EXTENSION DU PERIMETRE</b></p>
---

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-61, L. 5214-16 I 3°, L. 5214-21, L. 5214-27 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF.DRCL/183 en date du 24 avril 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents (SIARJA),

Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents,

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 56 à 59 ont prévu le transfert de la compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Cette date a été fixée au 1er janvier 2018 par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Considérant qu'au sens des I et II de l'article 56 de la loi MAPTAM, les communes et en cascade les communautés sont compétentes en matière de GEMAPI, ce qui recouvre les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de ses statuts, le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents (SIARJA) exerçait déjà les compétences relevant du 2° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant qu'afin de prendre en compte au mieux le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence GEMAPI vers les EPCI-FP, le SIARJA a procédé à la modification de ces statuts afin notamment d'intégrer les compétences correspondant aux 1<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, mais également s'assurer la possibilité de conduire toute opération permettant de limiter les atteintes, y compris par ruissellement, à ses missions relevant de cette compétence GEMAPI.

Considérant que cette modification des statuts du SIARJA a été actée par Madame la Préfète de l'Essonne et Monsieur le Préfet du Loiret par arrêté n° 2018-PREF.DRCL/183 en date du 24 avril 2018.

Considérant que conformément à l'article L. 5214-21 L. 5216 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde** siège par représentation substitution au sein du comité syndical du SIARJA pour ses communes membres qui étaient adhérentes à ce syndicat.

Considérant que par délibération n° 2018-06-002 en date du 05 juin 2018, le Comité syndical du SIARJA a proposé aux communautés qui le souhaitent d'adhérer pour les territoires de leurs communes membres non adhérentes à ce syndicat sis sur le Bassin versant de la Juine.

Considérant que **la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde** souhaite soumettre à l'approbation des conseils municipaux cette proposition d'extension de périmètre du SIARJA aux territoires sis sur le Bassin versant de la Juine de ses communes membres non adhérentes à ce syndicat, à savoir les communes de Chauffour-lès-Etréchy, de Torfou, de Villeneuve-sur-Auvers.

**Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver la proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au SIARJA pour les territoires sis sur le bassin versant de la Juine de ses communes membres non adhérentes à ce syndicat, à savoir les communes de Chauffour-lès-Etréchy, de Torfou, De Villeneuve-sur-Auvers.**

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde souhaite également soumettre à l'approbation de ses conseils municipaux la proposition d'extension de périmètre du SIARJA aux territoires sis sur le Bassin versant de la Juine, pour les autres EPCI et la partie de leur territoire concernée :

- **La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)**, pour les territoires sis sur le bassin versant de la Juine de la commune de Leudeville ;
- **La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE)**, pour les territoires sis sur le bassin versant de la Juine des communes d'Angerville, d'Authon-la-Plaine, de Boutervilliers, de Brières-les-Scellés, de Congerville-Thionville, d'Estouches, de Mérobert, de Monnerville, de Plessis-Saint-Benoist, de Pussay, de Saint-Escobille ;
- **La Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (CAE)**, pour les territoires sis sur le bassin versant de la Juine des communes d'Avrainville, de Cheptainville, de Guibeville, de Marolles-en-Hurepoix.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver l'extension du périmètre du SIARJA aux territoires des autres EPCI, pour les communes précitées, sises sur le bassin versant de la Juine,

APRES DELIBERATION, avec 2 abstentions et 10 voix pour, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver, au sens des articles L 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT :

- L'extension de son périmètre d'adhésion au SIARJA, pour les territoires sis sur le bassin versant de la Juine pour les communes de :
  - Chauffour-lès-Etréchy ;

- Torfou ;
- Villeneuve-sur-Auvers
- L'extension du périmètre d'adhésion au SIARJA pour les autres communautés :
  - **La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)**, pour les territoires sis sur le bassin versant de la Juine de la commune de Leudeville ;
  - **La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE)**, pour les territoires sis sur le bassin versant de la Juine des communes d'Angerville, d'Authon-la-Plaine, de Boutervilliers, de Brières-les-Scellés, de Congerville-Thionville, d'Estouches, de Mérobert, de Monnerville, de Plessis-Saint-Benoist, de Pussay, de Saint-Escobille ;
  - **La Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (CAE)**, pour les territoires sis sur le bassin versant de la Juine des communes d'Avrainville, de Cheptainville, de Guibeville, de Marolles-en-Hurepoix.

ACTE le nouveau périmètre du SIARJA tel que présenté dans la carte jointe en annexe

<b>S.I.B.S.O : APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
--

Considérant la refonte en profondeur du règlement d'assainissement collectif afin, d'une part, d'intégrer les dernières évolutions réglementaires et, d'autre part, de concourir à une meilleure maîtrise des rejets dans le réseau public d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines n'a pas été transférée au S.I.B.S.O, et que le service d'assainissement demande aux communes d'approuver le nouveau règlement notamment en ce qui concerne les EPU,

Considérant la proposition du nouveau règlement d'assainissement collectif eaux usées et eaux pluviales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le nouveau règlement d'assainissement collectif et notamment en ce qui concerne les eaux pluviales urbaines.

<b>INDEMNITE DE CONSEIL 2018 DU TRESORIER</b>
---

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes.

Vu l'état liquidatif transmis par les comptables payeurs, en vue de l'octroi de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2018.

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'indemnité de conseil 2018.

Considérant les crédits budgétaires au compte 6225.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix contre, 2 abstentions et 4 voix pour Refuse de verser l'indemnité de conseil à Monsieur Fabrice JAOUEN.

Refuse de verser l'indemnité de conseil à Monsieur Hervé PAILLET.

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE D'ADJOINT D'ANIMATION  
ET  
CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE D'AGENT DE SERVICE  
POLYVALENT**

Vu la délibération 34/2017 créant un emploi non titulaire d'adjoint d'animation dans le cadre scolaire,

Considérant la nécessité de pallier au remplacement de l'agent en charge de l'entretien des locaux de la mairie et du foyer,

Le Maire propose à l'assemblée

-la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation dans le cadre scolaire non titulaire

-la création d'un emploi d'agent de service polyvalent non titulaire, à temps non complet à raison de 4.70 heures hebdomadaires,

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint d'animation	1	0
Agent de service polyvalent	1	2

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les règles de la comptabilité publique.

Considérant la demande de changement d'imputation d'article par la Trésorerie pour l'acquisition de la maison Bardet.

Vu le manque de crédit au chapitre 21.

Considérant qu'il y a lieu de combler ce manque de crédit par un virement entre section du compte 023 au compte 021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le virement de crédit entre section suivant :

- compte 023 - Dépense : 18750.38 €
- compte 021 - Recette : 18750.38 €

**APPROBATION DU TAUX DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE  
DE LA VALLEE DE LA RENARDE**

Vu la délibération n°08/2015 du SIRPVR en date du 20 novembre portant sur la dissolution de celui-ci et de la Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération n°43/2015 de la commune de Souzy la Briche en date du 27 novembre 2015 acceptant cette dissolution ;

Vu la délibération n°45/2015 de la commune de Villeconin en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 acceptant cette dissolution ;

Vu la répartition du nombre d'enfants scolarisés entre les 2 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de répartir l'actif et le passif au prorata du nombre d'enfants soit :

- 55% pour Villeconin**
- 45% pour Souzy la Briche**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de clé de répartition de l'actif et du passif au prorata du nombre d'enfants soit 55% pour la commune de Villeconin et 45% pour la commune de Souzy la Briche au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Questions diverses :Néant

La séance est levée à 20H50.

Le Maire,  
Jean-Marc FOUCHER,



